

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 02 01

Séance du 21 février 2018

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 12 février 2018

Présents : 23

Date de l'affichage : 09 février 2018

Votants : 28

OBJET : Vote du débat d'orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Etaient présents :

M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à M. Flippot), N. GUIHOT (procuration à Mme Guinel), C. MORMANN (procuration à Mme Guiho), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Vanson), M. BODINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Vanson & M. Etienne (Commune de Bouvron)

M. Dréno, Président, présente le rapport d'orientations budgétaires, notamment les éléments prévisionnels de conjoncture nationale, les éléments prévisionnels des budgets primitifs 2018, en recettes et en dépenses, par fonction, et dresse un bilan de l'évolution de l'écart entre les recettes et les dépenses.

Le conseil communautaire débat ensuite de l'orientation budgétaire 2018 pour le Pays de Blain, notamment en ce qui concerne les équilibres budgétaires et les évolutions fiscales et de dotations.

VU le rapport d'orientations budgétaires 2018 ;

VU le débat en cette séance du conseil communautaire des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- PRENDRE acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2018 ;

- AUTORISER le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Unanimité.

Affichage le : 26 février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 février 2018

Le Président

Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-01-BUD-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 02 02

Séance du 21 février 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 12 février 2018
Date de l'affichage : 09 février 2018

Objet de la délibération : Changement du régime de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers du Pays de Blain.

Etaient présents :

**M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à M. Flippot), N. GUIHOT (procuration à Mme Guinel), C. MORMANN (procuration à Mme Guiho), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Vanson), M. BODINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Vanson & M. Etienne (Commune de Bouvron)

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article L.1520 relatif ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriale, et notamment l'article Article L2224-13 et L.2333-76 concernant la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement instaurant une tarification incitative pour la gestion des déchets ;

Considérant la présentation de M. Flippot, membre de la commission Environnement et Développement Durable ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Blain assure la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilés et finance leur traitement ;

Considérant la politique « déchets » voulue par la collectivité, dont les 4 objectifs sont :

- la maîtrise des coûts de gestion des déchets;
- le développement du tri et du recyclage des déchets ;
- l'optimisation des outils de collecte ;
- et la réduction de la production des déchets.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-02-ENV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE de :

- instaurer à partir du 1^{er} janvier 2019, la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RI) ;
- supprimer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- autoriser le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

Affichage le : 26 février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-02-ENV-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2018 02 03

Séance du 21 février 2018

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 12 février 2018

Présents : 23

Date de l'affichage : 09 février 2018

Votants : 28

OBJET : Taxe de séjour – Création d'une régie de recette.

Etaient présents :

M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à M. Flippot), N. GUIHOT (procuration à Mme Guinel), C. MORMANN (procuration à Mme Guiho), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Vanson), M. BODINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Vanson & M. Etienne (Commune de Bouvron)

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilité des organismes publics et le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire et fixant les tarifs ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-03-TOU-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

CONSIDERANT la présentation de M. OUDAERT ;

CONSIDERANT que, par délibération du 20 septembre 2017, le conseil communautaire instaure la taxe de séjour intercommunale sur son territoire à compter du 1er janvier 2018. Afin d'encaisser les recettes de la taxe de séjour, il est proposé de créer une régie de recettes.

CONSIDERANT l'avis favorable, unanime, de la commission CTC en date du 29 Janvier 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2018.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Créer** une régie de recettes afin d'encaisser les recettes de la taxe de séjour, instaurée à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le règlement ci-après. La régie de recettes doit percevoir les taxes de séjour du 1^{er} trimestre 2018 à compter du 1^{er} avril 2018, versées à la régie par les hébergeurs.

Article premier : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes de la région de Blain.

Article 2 : Cette régie est installée au bureau d'accueil touristique de la Région de Blain, 2 place Jean Guihard, 44130 Blain.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe de séjour déclarée par les hébergeurs.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue de l'outil informatique installé auprès de la régie.

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à :

- Avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- Avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ;
- Avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- Avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale de Finances Publiques de Loire Atlantique (DRFIP 44).

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-03-TOU-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Blain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Blain, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Blain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Unanimité.

Affichage le : 26 février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-03-TOU-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 02 04 Séance du 21 février 2018
Date de convocation : 12 février 2018
Date de l'affichage : 09 février 2018
Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil de Développement.

Etaient présents :

M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL,
R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA
CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à M. Flippot), N. GUIHOT (procuration à Mme Guinel),
C. MORMANN (procuration à Mme Guiho), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN
(procuration à Mme Vanson), M. BODINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Vanson & M. Etienne (Commune de Bouvron)

Considérant le règlement intérieur du conseil de développement validé par le conseil
communautaire par délibération n° 2008 09 05 du 23/09/2008, modifié par délibérations n° 2009 02
16, 2012 12 09 et 2014 10 02 ;

Considérant la demande du conseil de développement de modifier son règlement intérieur ;

Considérant l'avis positif du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de :

- **valider** le règlement intérieur du conseil de développement de la Région de Blain ci-joint.

Unanimité.

Affichage le : 26 février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-04-CDR-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 02 05

Séance du 21 février 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 12 février 2018
Date de l'affichage : 09 février 2018

OBJET : Désignation des représentants du Pays de Blain au Conseil de développement.

Etaient présents :

M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL,
R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA
CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à M. Flippot), N. GUIHOT (procuration à Mme Guinel),
C. MORMANN (procuration à Mme Guiho), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN
(procuration à Mme Vanson), M. BODINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Vanson & M. Etienne (Commune de Bouvron)

Considérant que M. Clouet est membre du Bureau communautaire, ce qui est incompatible avec la qualité de membre du conseil de développement, il faut procéder à la désignation d'un nouveau membre élu, délégué auprès du conseil de développement ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

DESIGNE ses représentants au conseil de développement de la Région de Blain :
Mme Guinel, Mme Vanson, Mme Mercier, Mme Cruaud.

Unanimité.

Affichage le : 26 février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-05-CDR-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 02 06

Séance du 21 février 2018

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation : 12 février 2018
Date de l'affichage : 09 février 2018

OBJET : Admission en non-valeur suite à un jugement du tribunal pour surendettement.

Etaient présents :

M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à M. Flippot), N. GUIHOT (procuration à Mme Guinel), C. MORMANN (procuration à Mme Guiho), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Vanson), M. BODINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Vanson & M. Etienne (Commune de Bouvron)

Considérant la présentation de M. Brunet, Vice-Président en charge des transports, d'un dossier de surendettement, concernant le budget du transport scolaire ;

Dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, et que le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, l'admission en non-valeur est obligatoire. Les créances sont éteintes, et enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes » :

- Dossier 000217034797P : 82 €

Considérant la demande du Trésorier et l'avis unanime du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- AUTORISE l'admission en non-valeur des dettes d'un montant total de 82 € liées au dossier de surendettement ci-dessus.

Unanimité.

Affichage le : 26 février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-06-TSC-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 02 07

Séance du 21 février 2018

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 12 février 2018

Présents : 23

Date de l'affichage : 09 février 2018

Votants : 28

OBJET : Cession du Centre Socio Médical de Blain au Département de Loire-Atlantique.

Etaient présents :

M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAIIS)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à M. Flippot), N. GUIHOT (procuration à Mme Guinel), C. MORMANN (procuration à Mme Guiho), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), C. ORJUBIN (procuration à Mme Vanson), M. BODINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Vanson & M. Etienne (Commune de Bouvron)

CONSIDERANT que les Service du Département sont désormais les seuls occupants du bâtiment du CMS à Blain ;

CONSIDERANT que ce bâtiment est propriété du Pays de Blain et qu'il a été évalué en novembre 2016 par France Domaines a 532 000 € HT net vendeur ;

CONSIDERANT l'accord du Département, en date du 24/01/2018, d'acquérir ce bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de :

- **ACCEPTER** le transfert en pleine propriété des bâtiments du CMS existants à Blain pour un montant de 532 000 € HT net vendeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 26 février 2018

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 26 février 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20180221-D2018-02-07-IMM-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018